

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE TRANSITION**

**COMMISSION DES FINANCES  
ET DU BUDGET (COMFIB)**

**RAPPORT N°2023-024/ALT/COMFIB**

**Dossier N°053 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-10/PRES-TRANS DU 19 SEPTEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT COMPOSE DU CREDIT IDA N°7035-BF, DU DON IDA N°D966-BF ET DU DON PROGREN N°TFOB7516, SIGNES LE 30 JUIN 2022 A OUAGADOUGOU, ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE GESTION DURABLE DES PAYSAGES COMMUNAUX POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DUES A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES PAYSAGES COMMUNAUX REDD+ (PGPC/REDD+)**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Wendyllé Ambroise NIKIEMA**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 juillet de 12 heures 46 minutes à 14 heures 10 minutes et le mardi 1<sup>er</sup> août de 17 heures 18 minutes à 18 heures 46 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB), s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2022-10/PRES-TRANS du 19 septembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de financement composé du Crédit IDA n°7035-BF, du Don IDA N°D966-BF et du Don PROGREEN N°TF OB 7516, signés le 30 juin 2022 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des paysages communaux REDD+ (PGPC/REDD+).

Au préalable, la Commission a tenu une séance d'appropriation sur le projet de loi, le dimanche 16 juillet 2023 de 11 heures 02 minutes à 12 heures 05 minutes.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Roger BARO, Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les Commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE ;
- la Commission du développement durable (CDD) par le député Aboubacar KABRE ;
- la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par la députée Esther BAMOUNI/KANSONO.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;
- appréciation de la Commission.

## **I. AUDITION DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- objectifs, zones d'intervention et bénéficiaires du Projet ;
- description technique du Projet ;
- coût du Projet et caractéristiques du financement.

Le Burkina Faso, pays sahélien enclavé à l'Ouest du continent africain, est soumis, à l'instar des autres pays du monde, à d'importants changements d'utilisation des terres et surtout à la disparition des forêts dans le contexte des changements climatiques ce qui constitue une préoccupation majeure. Cette disparition est exacerbée par des facteurs directs tels que l'expansion agricole, la surexploitation du bois-énergie et le surpâturage. En effet, en 20 ans seulement, la part des terres agricoles dans la déforestation et la dégradation des forêts, s'est accrue de 14,69%, passant de 27 % en 1990 à 42% en 2014 (MEEVCC, 2019). Parallèlement, le couvert végétal a diminué d'un tiers (29 %), passant de 6 847 000 hectares en 1990 à 5 290 200 hectares en 2017 (MEEVCC, 2020). La déforestation et la dégradation des forêts étant principalement à l'origine de l'érosion des sols, de la perte de la biodiversité, de la diminution du pâturage pour le bétail et de la perte de la biomasse, elles engendrent une baisse de la capacité des écosystèmes forestiers à fournir du bois-énergie et des produits forestiers non ligneux, essentiels à l'emploi et à l'alimentation des populations.

Afin d'inverser cette tendance, le pays a adhéré au processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts, incluant la gestion durable des forêts, la conservation et le renforcement des stocks de carbone forestier (REDD+). Il s'agit d'un mécanisme de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui se met en œuvre en trois phases :

- une phase de préparation ;
- une phase d'investissement ;
- une phase de paiements basés sur les résultats.

Avec l'appui technique et financier de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale à travers les Fonds d'Investissement climatique (CIF) et le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), le Burkina Faso a entamé les deux premières phases du processus REDD+.

L'objectif de développement du processus REDD+ est d'aider le pays bénéficiaire à réduire la déforestation et la dégradation de ses forêts en diminuant les pressions sur les écosystèmes forestiers afin de renforcer leur capacité de séquestration de carbone. Également, dans sa Contribution déterminée au niveau national (CDN), le Burkina Faso s'engage, au titre des actions d'atténuation, à réduire ses émissions de Gaz à effet de serre de 31 682 300 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030. Cet engagement s'appuie sur les projets et programmes qui seront mis en œuvre par les différents ministères sectoriels.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur les résultats satisfaisants de la phase de préparation à la REDD+ et les expériences réussies des projets pilotes du Programme d'Investissement Forestier, le Burkina Faso entre dans la troisième phase du processus REDD+ à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un vaste programme de réduction des émissions dans le secteur AFAT (Agriculture, Foresterie et autres Affectations des Terres) qui, en 10 ans, pourra contribuer à l'atteinte des objectifs de la CDN avec 15 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Ce programme permettra de consolider et de mettre à l'échelle dans une zone juridictionnelle, les approches qui ont été testées à travers les projets pilotes et d'assurer la pérennité et la densification des investissements déjà réalisés.

C'est dans ce contexte que le Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ (PGPC/REDD+) a vu le jour en tant que premier projet de ce vaste programme de réduction des émissions. Il offre des solutions pour améliorer l'utilisation des terres et contribuera à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés rurales.

## **1. Objectifs, zones d'intervention et bénéficiaires du Projet**

### **1.1. Objectif global**

L'objectif de développement du Projet est de « renforcer la gestion durable des paysages et d'améliorer la génération de revenus dans les zones forestières ciblées au Burkina Faso ».

## **1.2. Zones d'intervention du projet et bénéficiaires**

La zone d'intervention du projet s'étend sur 96 communes réparties dans huit (08) régions administratives à savoir les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Sud-Ouest, des Hauts-Bassins, des Cascades et de l'Est. Ces régions sont situées dans les zones phytogéographiques nord soudanienne et sud soudanienne. Cette zone est également la principale zone de production agricole du pays.

Les principaux bénéficiaires visés par le Projet sont, entre autres, les communautés rurales, les populations vulnérables (migrants agricoles, éleveurs transhumants, Personnes déplacées internes, jeunes femmes et jeunes hommes, personnes âgées), les communes, les autorités traditionnelles/institutions coutumières, les services techniques de l'État aux niveaux central et déconcentré, les organisations de producteurs, les acteurs du secteur privé (coopératives et petites et moyennes entreprises de production), les investisseurs privés qui sont prêts à soutenir des chaînes de valeurs « durables » spécifiques et des groupes de la société civile et des communautés qui seront engagés dans la gouvernance du paysage. Le nombre total de bénéficiaires directs est évalué à environ 1 750 000 personnes.

## **2. Description technique du Projet**

### **2.1. Composantes du Projet**

Le PGPC/REDD+ comporte les quatre (04) composantes suivantes :

**Composante 1** : Gouvernance décentralisée des forêts et ressources naturelles.

Cette composante renforcera la gestion décentralisée des ressources naturelles et financera des investissements visant à augmenter la productivité des ressources naturelles et à créer des opportunités économiques pour les populations rurales.

**Composante 2** : Renforcement institutionnel pour une gestion intégrée des paysages, gestion des risques environnementaux et sociaux et mobilisation de la finance climatique.

Cette composante s'attaquera aux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des paysages en promouvant des approches durables et climato-intelligentes au niveau national, en se concentrant sur le cadre politique et juridique, la coordination intersectorielle et le renforcement des

capacités. Il soutiendra également le développement institutionnel de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE), dans le cadre du renforcement des systèmes nationaux de gestion des risques environnementaux et sociaux et la création d'un environnement propice à la mobilisation des financements climatiques

**Composante 3** : Entrepreneuriat et développement durable des chaînes de valeurs.

Cette composante a pour objectif de renforcer, améliorer et faciliter le développement des chaînes de valeurs sélectionnées et de favoriser le développement d'initiatives du secteur privé en matière d'économie verte.

**Composante 4** : Coordination du Projet et suivi-évaluation.

Cette composante a pour objectif de soutenir la gestion quotidienne du Projet, de suivre et d'évaluer les activités sur le terrain et d'organiser la gestion de la communication et des connaissances.

## **2.2. Résultats attendus**

Les principaux résultats attendus sont :

- 14 000 000 TeqCO2 sont évitées et/ou séquestrées ;
- 1 000 000 ha des terres sont sous pratiques de gestion durable des terres (GDT) ;
- 1 750 000 personnes tirent un bénéfice monétaire ou non monétaire ;
- 60 communes disposent de structures locales de gestion et de conciliation foncières fonctionnelles ;
- 100 chartes foncières sont établies sur les espaces de conservation ;
- 30 communes disposent d'un Schéma directeur d'aménagement et de développement durable de la commune (SDADDC) ;
- 220 espaces de conservation sont immatriculés ;
- 30 Plans de développement communaux (PCD) intègrent les thématiques environnement et développement durable ;
- 75% de sites abritant les investissements du Projet sont immatriculés ;
- l'indice de progrès des Projets de développement intégré communaux (PDIC/REDD+) est de 95% ;

- 3 500 000 TeqCO2 sont certifiées par un standard reconnu ;
- 3 500 emplois verts décents sont créés ;
- 80% des femmes ont augmenté leurs revenus grâce à leur participation aux chaînes de valeurs ciblées.

### 3. Cout du projet et caractéristiques du financement

#### 3.1. Coût du projet

Le PGPC/REDD+ est financé par la Banque mondiale pour un montant global de 125 millions USD soit soixante-quinze milliards (75 000 000 000) francs CFA composé de :

- un don de 56,5 millions USD soit trente-trois milliards neuf cent millions (33 900 000 000) de francs CFA ;
- un crédit de l'IDA de 56,5 millions USD soit trente-trois milliards neuf cent millions (33 900 000 000) de francs CFA ;
- un don PROGREEN de 12 millions USD soit sept milliards deux cent millions (7 200 000 000) de francs CFA.

#### 3.2. Caractéristiques de financement

Les conditions relatives à la mise en œuvre des accords de financement sont les suivantes :

Accords de Don IDA n°D966-BF et de Crédit IDA n°7035-BF	
Montant du Don	56,5 millions USD soit environ 33,9 milliards FCFA
Montant du crédit	56,5 millions USD soit environ 33,9 milliards FCFA
Date de signature de l'accord	30 juin 2022
Date d'entrée en vigueur	29 octobre 2022
Commission d'engagement	Max de ½ de 1% l'an sur le solde non retiré
Commission de service	¾ de 1% sur le solde retiré du crédit
Maturité du Crédit	38 ans
Différé (crédit)	6 ans
Date de clôture	30 juin 2028
Durée d'exécution du projet	05 ans

Accord de Don PROGREEN n°TFOB7516	
Montant du Don	12 millions USD soit environ 7,2 milliards FCFA
Date de signature de l'accord	30 juin 2022
Date d'entrée en vigueur	29 octobre 2022
Commission d'engagement	Max de ½ de 1% l'an sur le solde non retiré
Date de clôture	31 juillet 2026

Ces financements qui sont apportés sous forme de dons et d'un prêt permettront au Projet de Gestion durable des Paysages Communaux pour la REDD+ d'atteindre les résultats attendus qui sont en majorité au profit des communautés locales de sa zone d'intervention. C'est donc un projet transformateur qui ambitionne de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable du pays par un changement de paradigme dans la gestion des ressources naturelles renouvelables en général et celle des ressources forestières en particulier.

## II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

**Question n°1 :** **Ne serait-il pas plus bénéfique de transférer les fonds aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre du Projet ?**

**Réponse :** Sur la base de l'expérience du Programme d'investissement forestier (PIF), pour la mise en œuvre du Projet en sa composante 1 notamment, les fonds sont transférés dans des comptes Trésor dédiés PDIC/REDD+ des Communes bénéficiaires, conformément aux dispositions des Conventions de subvention pour paiements de services environnementaux, signées entre les différentes communes bénéficiaires et le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement. Un mécanisme de transfert de fonds, selon les résultats atteints et vérifiés par le Fonds d'Intervention pour l'Environnement, est mis en place avec un manuel simplifié de procédures y relatif. Il est prévu dans

le cadre du Projet, une subvention de deux cent millions (200 000 000) de francs CFA par Commune avec une possibilité de bonus de cent millions (100 000 000) de francs CFA pour les communes les plus performantes dans l'atteinte des résultats attendus de leurs PDIC/REDD+. Ces fonds seront transférés selon l'atteinte des indices de progrès consignés dans la Convention de subvention.

**Question n°2 : Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement peut-il préciser si des études d'impact environnemental et social ont été menées ?**

Réponse : Les études d'impact environnemental et social du Projet ont été menées et les outils et instruments y relatifs ont été élaborés, validés par l'ANEVE et la Banque mondiale et publiés sur les sites appropriés (MEEA, Projet, Banque mondiale...). Ces outils et instruments comprennent entre autres le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Plan d'engagement environnemental et social (PEES), le Cadre fonctionnel (CF), le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) et le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Aussi, le Projet dispose-t-il à ce jour d'un arrêté n° 2023-217/MEEA/CAB du 17 février 2023, portant émission d'avis conforme sur la faisabilité environnementale du PGPC/REDD+.

**Question n°3 : Les documents fournis sur le Projet ne font pas ressortir les objectifs spécifiques. Peut-on les énumérer ?**

Réponse : Il s'agit d'une question d'option de canevas de montage du Projet qui prévoit des objectifs intermédiaires correspondant aux objectifs spécifiques déclinés de chacune des 3 composantes opérationnelles du projet. Ces objectifs intermédiaires par composante opérationnelle sont les suivants :

- Objectif intermédiaire 1 : renforcer la gestion décentralisée des ressources naturelles et financer des investissements visant à augmenter la productivité des ressources naturelles et à créer des opportunités économiques pour les populations rurales ;
- Objectif intermédiaire 2 : S'attaquer aux facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des paysages en promouvant des approches durables et climato-intelligentes au niveau national, en se concentrant sur le cadre politique et juridique, la coordination intersectorielle et le renforcement des capacités ;
- Objectif intermédiaire 3 : renforcer, améliorer et faciliter le développement de chaînes de valeurs sélectionnées et favoriser le développement d'initiatives du secteur privé en matière d'économie verte.

**Question n°4 : Comment l'évaluation du niveau de réduction des gaz à effet de serre a-t-elle été faite ?**

Réponse : L'évaluation de la cible de 14 millions de tonnes CO<sub>2</sub>eq de séquestration ou d'émission évitée de carbone a été faite sur la base de l'expérience de l'évaluation du bilan carbone des investissements des projets pilotes du PIF. Nous avons pu établir des facteurs d'émission par type d'investissement prévisionnel qui permettent d'établir le bilan carbone. Pour ce faire, nous avons utilisé l'outil EX-ACT développé par la FAO pour la détermination du bilan carbone de ces investissements prévisionnels.

**Question n°5 : Le Gouvernement peut-il indiquer à la Représentation nationale les critères de choix des zones d'intervention du projet ?**

Réponse : Les zones d'intervention du Projet ont été choisies sur la base d'une quinzaine de critères et sous-critères validés en atelier technique national et par la Banque mondiale.

Pour les Régions d'intervention : le choix a été opéré sur la base de la zone juridictionnelle du Programme de réduction des émissions définie dans le cadre de la REDD+ au Burkina Faso, pour permettre l'évaluation des efforts du pays en termes de réduction des gaz à effet de serre dans le domaine de la conservation et de la gestion durable de ses forêts. Ces zones correspondent aux huit (8) régions d'intervention du PGPC/REDD+ prenant en compte les six (6) anciennes régions d'intervention des projets du Programme d'Investissement Forestier (Boucle du Mouhoun, Centre-Ouest, Centre-Sud, Est, Sud-Ouest, Cascades et Hauts Bassins) étendue à la région du Centre-Est.

Pour le choix des 96 communes d'intervention : il a été retenu dans un premier temps que l'ensemble de 32 communes d'intervention du PIF soient retenues pour la consolidation des acquis antérieurs enregistrés.

Dans un second temps, le choix des 64 autres communes et de celles de la liste d'attente a été orienté par le critère principal d'appartenance aux régions administratives de la zone juridictionnelle décrite plus haut. En plus de ce critère principal, une quinzaine d'autres critères et sous-critères (dont le taux de couverture végétale, l'incidence de la pauvreté, le potentiel de séquestration de carbone, la présence des déplacés internes, le potentiel de peuplement d'arbres pourvoyeurs de PFNL, etc.) ont été administrés pour permettre la notation et le classement par ordre de mérite. C'est sur la base de ce classement que les 64 autres communes ont été retenues avec une liste d'attente d'une vingtaine de communes.

**Question n°6 : Qu'est ce qui explique l'absence de la région Sahel sur la liste des zones d'intervention du projet ?**

**Réponse :** La région du Sahel ne faisant pas partie de la zone définie ci-dessus, elle n'a pas été prise en compte dans le cadre du présent Projet. Cependant, la REDD+ étant une approche nationale et progressive, d'autres projets REDD+ pourront intervenir dans l'avenir dans les régions non couvertes

actuellement par ce Projet. C'est le cas du Projet du Carbone agricole du Burkina Faso (BUFACAP) en cours de formulation.

**Question n°7 :** **Dans l'introduction, au 4<sup>e</sup> paragraphe, il est fait mention « d'expériences réussies des projets pilotes du Programme d'investissement Forestier ». Pouvez-vous apporter de plus amples informations à ce sujet ?**

**Réponse :** Les Projets pilotes du Programme d'investissement forestier (PIF) ont expérimenté avec succès quatre (4) approches pilotes dont trois (3) ont été reconduites pour être mises à l'échelle dans le cadre du PGPC/REDD+. Il s'agit de :

- L'approche « Appui à la gestion décentralisée des ressources naturelles », qui s'appliquera à la composante 1 du PGPC/REDD+. Elle a été expérimentée avec succès dans le cadre du Projet de Gestion décentralisée des Forêts et Espaces boisés (PGDFEB) dans 32 communes à travers les Projets de Développement intégré communaux pour la REDD+ (PDIC/REDD+) dont les communes entièrement responsabilisées ont assuré la maîtrise d'ouvrage avec l'accompagnement du Projet. Cette approche a contribué au transfert des compétences et des ressources aux communes pour la gestion de leurs ressources naturelles, les PDIC/REDD+ étant bâtis autour des espaces de conservation identifiés, aménagés et sécurisés dans les communes bénéficiaires. Ainsi, au total, plus de 70 espaces de conservation d'environ 30 000 hectares ont fait l'objet d'aménagement avec diverses réalisations dans le domaine agro-sylvo-pastoral au profit des communes et populations bénéficiaires.
- L'approche « Appui à la gestion communautaire des ressources naturelles » appliquée à la composante 3 du Projet a été expérimentée avec succès par l'Union

internationale de la conservation de la nature (UICN) à travers le Projet d'appui aux populations dépendantes des forêts (PAPF) portée par la société civile. Ce Projet s'est opérationnalisé à travers des appels à projets sélectionnés par des Commissions d'approbation mises en place au niveau provincial et national, sur la base de sous-projets soumis par les bénéficiaires (sociétés, coopératives, petites et moyennes entreprises intervenant dans les chaînes de valeurs ciblées). La mise à l'échelle de cette approche a été jugée pertinente dans le PGPC/REDD+.

- L'approche « Appui à la décarbonisation des chaînes de valeurs » a été expérimentée dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de l'Anacarde dans le Bassin de la Comoé pour la REDD+(PADA/REDD+). La pertinence de cette approche a justifié sa mise à l'échelle pour prendre en compte les filières karité, moringa, baobab, néré et le bio-compost issu du biodigesteur. Cette approche constitue un appui à la réduction de l'empreinte carbone des chaînes de valeurs à fort potentiel.

En résumé, ces expériences réussies ont permis au Burkina Faso en tant que seul pays sahélien du mécanisme REDD+, de relever le défi et de confirmer que la conduite des projets REDD+ est possible dans un pays sahélien.

**Question n°8 : Comment justifiez-vous l'exclusion des régions du Plateau Central et du Centre-Nord de la zone d'intervention du Projet ?**

**Réponse :** Les Régions du Plateau Central et du Centre-Nord n'ont pas été exclues mais à cette phase, elles ne font pas partie de la zone juridictionnelle définie plus haut pour ce projet. Cependant, les futurs projets carbonés tels que le BUFACAP en cours de préparation pourront couvrir ces régions dans l'avenir.

**Question n°09 : Au niveau des résultats attendus, pourquoi aux points 9 et 13, les objectifs sont de seulement 75% et 80% ?**

Réponse : Ces indicateurs ont été fixés avec prudence sur la base des expériences passées. En effet, le taux de 100% n'est pas réaliste dans le cas de certaines activités pour les raisons suivantes :

- 75% des sites abritant les investissements du Projet sont immatriculés : il est important de relever que l'immatriculation est un long processus participatif, itératif avec souvent des remises en cause au bout du processus. Pour éviter de pénaliser le projet à l'évaluation, il a été retenu de fixer cet indicateur à 75% ;
- 80% des femmes ont augmenté leurs revenus grâce à leur participation aux chaînes de valeurs : Bien que l'idéal aurait été d'obtenir 100% des femmes qui ont augmenté leurs revenus, le réalisme commande que le Projet adopte la prudence pour éviter d'être pénalisé à l'évaluation des résultats. En effet, pour des raisons socio-culturelles la participation des femmes aux activités des projets en milieu rural est toujours timide. Nous estimons que les 80% sont plus réalistes bien que cela ne soit pas limitatif dans la mise en œuvre du Projet.

**Question n°10 : Quels sont les résultats attendus des produits forestiers non ligneux ?**

Réponse : Les résultats attendus des Produits forestiers non ligneux (PFNL) portent sur les aspects suivants :

- 3500 emplois verts sont créés ;
- 80% des femmes ont augmenté leurs revenus grâce à leur participation aux chaînes de valeurs ciblées (karité, moringa, baobab, néré, bio-compost...) ;

- 4800 acteurs adoptent des pratiques améliorées sur toutes les chaînes de valeurs des filières ciblées par le projet que sont le karité, le moringa, le baobab, le néré et le bio-compost produit par le biodigesteur.

**Question n°11 : 3 500 emplois verts décents seront créés dans le cadre du présent Projet. Qu'est-ce qu'un emploi vert ? Dans le cadre de ce Projet, quelles actions concrètes seront réalisées pour la création de ces emplois dits verts ?**

**Réponse :** La définition consensuelle de l'emploi vert au Burkina Faso est « tout emploi qui contribue à procurer des revenus, à préserver l'environnement, à assurer une utilisation rationnelle des ressources naturelles, à renforcer les capacités d'adaptation et de résilience face aux effets néfastes des changements climatiques ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans une dynamique de transition vers une économie verte et inclusive ».

Le résultat « 3 500 emplois verts décents » renvoie au nombre d'individus ayant acquis un emploi à faible émission de Gaz à effet de serre respectueux de l'environnement et contribuant à lutter contre la pauvreté dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Il s'agit au niveau de la composante 1, des emplois qui seront créés par la mise en œuvre des PDIC/REDD+ (mise en place des plateformes multifonctionnelles, des jardins nutritifs munis de forages, des aménagements hydroagricoles etc.). Au niveau de la composante 3, le projet entend financer des sous-projets verts de soutien aux sociétés coopératives et aux petites et moyennes entreprises (PME) dans les communes ciblées. Au moins 200 sous-projets verts pourvoyeurs d'emplois seront financés par le Projet à terme.

**Question n°12 :** **Quels sont les contraintes et les défis actuels auxquels fait face l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour justifier le développement institutionnel de l'Agence dans le cadre du présent projet, conformément à la composante 2.**

**Réponse :** Le rapport du diagnostic de l'ANEVE validé en juin 2023, fait ressortir quatre (04) défis majeurs à relever par cette institution. Il s'agit des défis liés :

- à la promotion des évaluations environnementales et sociales ;
- à l'autonomisation administrative et financière durable ;
- à l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux partenaires ;
- au renforcement des contrôles environnementaux dans un contexte d'insécurité et de changement climatique.

**Question n°13 :** **Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, quelles sont les dispositions prises ou envisagées par le Gouvernement afin de réduire les impacts de l'insécurité ?**

**Réponse :** Il est vrai que la situation sécuritaire est volatile dans notre pays. Toutefois, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du PGPC/REDD+ le Gouvernement, avec l'accompagnement de la Banque mondiale, a pris des dispositions pour limiter l'impact de l'insécurité dans la mise en œuvre des activités du Projet. Dans cette optique, un rapport sur l'analyse sécuritaire assorti d'un plan de gestion de la sécurité a été élaboré et mis à jour en juin 2023. Ce plan de gestion de la sécurité sera mis à jour chaque six (6) mois pour prendre en compte l'évolution sécuritaire dans la zone d'intervention du Projet. Pour ce faire, un spécialiste en sécurité a été recruté et payé par le projet sur les ressources de la Banque mondiale. Ce

spécialiste veille au suivi quotidien des informations sur la sécurité dans les zones d'intervention du Projet. Toutefois, si un cas de force majeure entrave la mise en œuvre du Projet dans une zone initialement retenue, le Projet est flexible avec l'accompagnement de la Banque mondiale pour réorienter ses investissements dans d'autres communes de la zone juridictionnelle.

**Question n°14 :** **Quel est le mécanisme de ciblage des bénéficiaires directs du présent Projet ?**

Réponse : Le mécanisme de ciblage des bénéficiaires du Projet est le suivant :

Pour la Composante 1, les communes bénéficiaires sont sélectionnées selon les critères évoqués en réponse à la question 5.

Quant à la composante 3, les bénéficiaires sont identifiés dans les communes d'intervention du projet parmi les acteurs (associations, organisations socio-professionnelles, sociétés coopératives, petites et moyennes entreprises) des chaînes de valeurs ciblées (karité, moringa, baobab, néré, bio-compost), conformément à des manuels de procédures.

**Question n°15 :** **Parmi les résultats attendus du projet, on note que 30 plans de développement communaux intègrent les thématiques environnement et développement durable ; qu'en est-il exactement des 66 autres communes ?**

Réponse : Sur la base des objectifs et résultats attendus du Projet et au regard des moyens disponibles et des délais de mise en œuvre du Projet, il est prévu entre autres le résultat suivant : « 30 plans de développement communaux intègrent les thématiques environnement et développement durable ». Pour les 66 autres communes, selon le niveau d'avancement des résultats de cette activité à mi-parcours, des réaménagements pourraient intervenir, à défaut, d'autres partenaires pourront contribuer à cette activité.

### **III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE**

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

### **IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION**

Au terme de l'examen du projet de loi, la COMFIB est convaincue que la ratification de l'ordonnance objet du présent projet de loi permettra de contribuer :

- à l'atteinte des objectifs de développement durable du pays par un changement de paradigme dans la gestion des ressources naturelles renouvelables en général et celle des ressources forestières en particulier ;
- à l'amélioration de l'utilisation des terres, à l'adaptation aux changements climatiques ainsi qu'à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés rurales.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du projet de loi.

Ouagadougou, le 1<sup>er</sup> août 2023

Le Président



**Moussa NOMBO**

Le Rapporteur



**Wendyellé Ambroise NIKIEMA**

**ANNEXE : LISTES DE PRESENCE**

**SEANCE D'APPROPRIATION DU DOSSIER DU DIMANCHE 16 JUILLET 2023**

**Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	KONE Diakalia	Membre
7.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
8.	NASSOURI Daaga	Membre
9.	SAVADOGO Yacouba	Membre
10.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
11.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
12.	TAPSOBA Issaka	Membre
13.	FOFANA Haoua	Membre
14.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
15.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
16.	DIALLO Daouda	Membre

## **SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT DU LUNDI 24 JUILLET 2023**

### **Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	SANOGO Drissa	Vice-président
3.	YARO Mamadou	Rapporteur général
4.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
5.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
6.	NASSOURI Daaga	Membre
7.	SAVADOGO Yacouba	Membre
8.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
9.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
10.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
11.	TAPSOBA Issaka	Membre
12.	FOFANA Haoua	Membre
13.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
<b>Députés des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	CAEDS
3.	BAMOUNI/KANSONO Ester	CGSASH

### **Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KONE Diakalia	Membre
2.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
3.	DIALLO Daouda	Membre

## **LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BARO Roger	Ministre
2.	YAMPA Thomas	Directeur de Cabinet
3.	KABORE/KOMI R. Aline	Secrétaire Technique
4.	SORO M. Saïdou	Directeur général/RPB
5.	SO Jean Bosco	Coordonnateur PGPL/REDD+
6.	BATIENE Mamadou	Secrétaire Permanent de la REDD+
7.	KOMI Omar	DGESS/MEEA
8.	TIZAMBO Wendémi Cyprien	Directeur général/DGRE
09.	DICKO Oumarou Thao.	Coordonnateur PIDACC/BN
10.	BADIEL K. Moïse	RSE/PIDACC/BN
11.	SIRI Youssouf	DGCOOP/MEFP
12.	ZABRE Frédéric	DGTCP/MEFP
13.	ZOUNGRANA Patrice	DGRI/MJDHRI
14.	GAMPENE Makany Stan	Ministère de la Justice

## **SEANCE D'ADOPTION DE RAPPORT DU MARDI 1<sup>er</sup> AOUT 2023**

### **Liste des députés présents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	NOMBO Moussa	Président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	LY Hama	2 <sup>e</sup> Secrétaire
4.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
5.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	FOFANA Haoua	Membre
<b>Députés des Commissions générales saisies pour avis</b>		
1.	KABRE Aboubacar	CDD
2.	BAMOUNI/KANSONO Esther	CGSASH

### **Liste des députés absents**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	SANOOGO Drissa	Vice-président
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1 <sup>re</sup> Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre
4.	SAVADOGO Yacouba	Membre
5.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
6.	DIALLO Daouda	Membre
7.	TAPSOBA Issaka	Membre
8.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
9.	NASSOURI Daaga	Membre

## **LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION GOUVERNEMENTALE**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BARO Roger	Ministre
2.	ILBOUDO Boubakar	DGESS
3.	TIZAMBO Wendémi Cyprien	Directeur Général/DGRE
4.	KABORE/KOMI R. Aline	Secrétaire Technique/GIRE
5.	DICKO Oumarou Thiao	Coordonnateur PIDACC/BN
6.	BADIEL K. Moïse	Coordonnateur RSE/PIDACC
7.	SO Jean Bosco	Coordonnateur PGPL/REDD+
8.	SORO M. Saïdou	Directeur Général
9.	ZOUNGRANA Patrice	MJDH/RI-DGRI
10.	GAMPENE MAKANY Stan	MLDHRI/DGRI

## **LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

<b>N°</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
2.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur parlementaire
5.	KERE/NIKIEMA Bibata	Administrateur parlementaire
6.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
7.	YAMEOGO Gustave Marie K.	Administrateur parlementaire
8.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur parlementaire
9.	DIRA Yacouba	Administrateur parlementaire
<b>PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT</b>		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT